

PAIX DE L'ANNONCEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 24 fr. — Un an, 54 fr. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 DIRECTEUR : ALFRED REBOUX AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Rienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE ET C^o, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 25 JUN 1888

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE

Nous avons déjà dit de quelle façon fantaisiste M. le ministre des Finances établissait, pour le budget ordinaire, ses prévisions de recettes et de dépenses. Le dépôt à la Chambre du projet de 1880 nous permet, aujourd'hui, d'examiner à quel recours M. Peytral pour voir le budget extraordinaire et sur quels raisonnements il s'appuie pour justifier le choix des moyens qu'il propose.

Notons d'abord que ce budget s'élève à près de 193 millions, dont plus de 178 millions pour la guerre.

Précédemment, pour alimenter le budget extraordinaire, on avait recouru à des émissions d'obligations sexennales. Ce procédé prêtait sans doute, à plus d'une critique. Il pouvait cependant se défendre, mais à une condition. C'est que les obligations émises constituassent un titre sérieux, à échéance déterminée, figurant par conséquent au budget ordinaire, que le remboursement, au lieu de se faire par emprunt, se fût fait par le produit de la vente de ces obligations.

Or on sait que les obligations sexennales ont perdu ce caractère. Depuis quelques années les gouvernements ont fait de ce titre une sorte de billet renouvelable dont on ajourne sans cesse l'échéance.

L'an dernier, pour leur remboursement, on n'a plus prévu que 14 millions. Cette année on suppose qu'on aura pu en vendre 20 millions. On se voit donc en présence d'un déficit de plus de quatre-vingt-trois millions. On les prendra à la dette flottante.

Il est un principe sur lequel les économistes sont d'accord, c'est qu'on ne saurait trop vivement recommander à un gouvernement de ne faire usage qu'à la dernière extrémité des fonds constituant ce qu'on appelle la dette flottante.

Le Banquet de la Presse monarchiste

(D'un correspondant particulier) Paris, 24 juin, 11 h. 12. — Le banquet de la presse monarchiste a eu lieu, ce soir, à l'Hôtel Continental.

Il y avait 160 convives environ. Parmi les invités il y avait beaucoup de députés

et sénateurs : MM. d'Aillières, Cazeneuve, de Pradines, de Witt, de Soland, etc. ; nous avons remarqué aussi MM. le général de Charette, Calla, Ferdinand Duval, de Beauvoir, de Chevilly, de Doucet, Dapeyre et un grand nombre de nos confrères de la presse parisienne et départementale.

Au moment où il prenait place à la table, M. Lambert de Sainte-Croix a reçu un télégramme ainsi conçu et dont il a donné lecture :

« Souvenez-vous, remerciez, encouragez à tous ceux qui, dans cette journée, pensent à moi. » (Signé) : COMTE DE PARIS.

Cette lecture a été accueillie par des applaudissements enthousiastes et des cris de : « Vive le Roi ! »

M. Lambert de Sainte-Croix a alors prononcé un discours. Voici le passage principal :

« Dans ce trouble des esprits et des choses, je comprends, messieurs, votre préoccupation ; vous vous demandez quel doit être, aujourd'hui, le rôle du parti monarchiste. »

« Il doit d'abord continuer le mouvement dont il a été l'initiateur dans le passé et dans le présent. Je suis heureux de savoir que, en votre nom, le loyal et courageux président de notre Drapeau, à qui, en regardant l'avenir, je me permets de vous adresser la déclaration si nettement royaliste qu'il a portée à la tribune... »

« Le parti monarchiste doit réclamer la dissolution de la Chambre impuissante et discréditée ; d'où il n'est sorti depuis quatre ans une réforme utile à aucun des Français. »

« Le parti monarchiste doit aussi, après la dissolution, poursuivre la révision d'une constitution qui n'a jamais été appliquée en France, et qui, dans la condition même qu'il avait fait voter, en proclamant l'éternité de la République, en retirait au peuple, le droit d'élire ses députés, ses sénateurs, ses députés généraux, ses députés départementaux, ses députés cantonaux, ses députés communaux, ses députés municipaux, ses députés de quartier, ses députés de rue, ses députés de maison, ses députés de famille, ses députés de nation. »

« Nous demandons la dissolution, parce que nous avons confiance, et nous le disons tout haut que le suffrage universel nous offrira un parti monarchique. Nous demandons la révision, nous le proclamons hautement, pour substituer à la République la Monarchie, le droit d'élire ses députés, ses sénateurs, ses députés généraux, ses députés départementaux, ses députés cantonaux, ses députés communaux, ses députés municipaux, ses députés de quartier, ses députés de rue, ses députés de maison, ses députés de famille, ses députés de nation. »

« Permettez-moi de vous rappeler la page des instructions dans laquelle M. le ministre de l'Intérieur de Paris a si heureusement défini l'acte qui doit se rétablir entre la Monarchie et la Nation : un gouvernement dont la base soit plus ferme et plus large qu'une simple prise de possession ou une délégation de la souveraineté, dont le but soit de servir la nation, dont le principe soit un accord librement consenti entre la Nation et la Famille dépositaire de cette tradition. »

« Ce engagement réciproque consacrant le droit historique et légal, comme tous les contrats, les générations futures, peut seul garantir la stabilité de la République. C'est le premier pas à faire en Europe, et la vraie liberté qui est surtout la protection des faibles. Ce pacte ancien sera remis en vigueur au nom de France, et il sera le premier acte constituant, soit par le vote populaire. »

« Voilà comment, le jour venu, nous nous adresserons à la nation, et voilà, dans toute sa netteté, ce que nous proposons. »

« Mais, avant tout, nous ne pouvons oublier que notre premier devoir, c'est la propagande monarchique. »

« La France n'est-elle pas lasse enfin de provisoires et d'incertains ? N'est-elle pas parée de ses vœux, de son abandon d'elle-même et sa crédule confiance aux nous propres ? Est-ce que, dans une société laborieuse comme la nôtre, le premier besoin de tous n'est pas la certitude du lendemain ? Est-ce que, dans l'état actuel de l'Europe, il ne faut pas à la France un gouvernement stable, supérieur aux partis, dirigé par un homme d'État, et qui, par ses alliances, propre à lui garantir la paix avec l'étranger ? »

« Oui, nous sommes des royalistes parce que nous sommes des patriotes ! Oui, nous sommes des royalistes parce que nous sommes aussi des libéraux ! parce qu'en France, tout est gouvernement nous voyons que dans la monarchie, la sauvegarde de l'ordre, la garantie des libertés publiques, ces libertés auxquelles un peuple ne peut renoncer sans se précipiter dans la décadence, parce que la monarchie seule peut à la fois assurer la loi dans

une démocratie, l'autorité dans un gouvernement libre ! »

M. le duc de la Rochefoucauld, au nom de la droite de la Chambre, a pris ensuite la parole pour s'associer aux sentiments exprimés par le représentant du prince.

Le président de la droite royaliste a rappelé la déclaration qu'il avait faite récemment à la tribune de la Chambre « pour réclamer la révision de la Constitution et affirmer les principes royalistes. »

M. le duc de la Rochefoucauld a terminé son discours en assurant aux représentants de la presse que le comité de Consultation Nationale a été créé par les députés conservateurs qui poursuivaient le même but que la presse, c'est-à-dire le triomphe de la République.

M. Corlier, directeur du *Nouveliste de Bordeaux*, a dit ensuite quelques mots. Un toast au duc d'Orléans a été porté par M. le comte Lambert.

M. Lambert de Sainte-Croix a remercié les orateurs et leur a donné rendez-vous à l'année prochaine. Avant de se séparer la réunion a rédigé l'adresse suivante adressée par tous les membres présents.

« Les royalistes présents au banquet de l'Association de la presse monarchique et catholique sont profondément reconnaissants à M. le Comte de Paris, de la dignité qu'il a montrée en acceptant de présider à leur réunion par M. Lambert de Sainte-Croix et le prix d'agrément du nouvel et respectueux hommage de leur fidélité, de leur confiance et de leur dévouement. »

LA CAUSE DE LA JUSTICE

Un rapport vient d'être présenté au Sénat, au sujet d'un pétition de Mme Arbinet et de ses quatre enfants.

M. Arbinet, épicière à Dijon, fut fusillé sans jugement dans le chemin de ronde de la maison d'arrêt de Beaune, le 10 août 1870, pour avoir fait passer des lettres à son mari, le prisonnier de guerre de la commune de Frassinville.

C'était une odieuse calomnie ; M. de Serres, commissaire du gouvernement à l'armée de l'Est, et le général Gremier furent condamnés à un mois de prison par le conseil de guerre de Lyon, pour avoir fait procéder à l'exécution sommaire d'un innocent.

Maintenant, la famille Arbinet demande l'état de réparation matérielle qui lui permettra de vivre. La commission du Sénat reconnaît la responsabilité de l'Etat ; elle estime qu'après discussion en séance publique, des dommages-intérêts doivent être accordés à Mme Arbinet et à ses enfants.

Le rapporteur de la commission des pétitions s'efforce à démontrer que ce cas est exceptionnel et il donne à entendre qu'il faut s'abstenir de généraliser le principe de la réparation.

Bien que le Sénat fasse depuis quelque temps acte de virilité en toutes circonstances, il est resté fidèle aux principes de la loi française, laquelle proclame l'irresponsabilité de la justice.

L'affaire Arbinet est une monstrueuse exception ; voilà pourquoi, à la suite de la réhabilitation morale, il convient d'attribuer une indemnité. Mais le public est allé plus loin dans cette voie et la cause de la justice réparatrice a été discutée.

En Italie on est allé plus loin et une proposition de loi a été présentée ; nous l'examinerons dans un instant. Établissements d'abord qu'en France la justice est irresponsable. Nos codes n'admettent de réparation et de dommages-intérêts que dans le cas de dénonciation calomnieuse et de la part des dénonciateurs.

L'article 358 du code d'instruction criminelle porte : « Lorsque l'accusé aura été déclaré non coupable, le président prononcera qu'il est acquitté de l'accusation et ordonnera qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause. »

Voilà certes des excuses sommaires. L'article 358 règle ensuite la procédure à suivre en cas de dommages-intérêts pour dénonciation. Il y a encore dans le code d'instruction criminelle quelques autres articles par-ci par-là relatifs à des réparations matérielles, mais ils valent toujours les parties civiles.

« Tout accident survenu au cours d'un travail industriel dans les manufactures et usines à moteur mécanique ou à feu continu, et dans les mines, carrières et carrières. »

« Tout accident causé par l'emploi d'un moteur mécanique ou par l'utilisation qu'il commande : »

« Tout accident, causé par la fabrication ou l'emploi de matières explosibles, donne droit au profit des ouvriers ou employés qui en sont victimes à une indemnité. »

« La loi de 1884 sur les associations de citoyens, qui a été votée par le Parlement, est une loi inspirée par le grand souci de la justice réparatrice. En voici la teneur : »

« Article premier. — Quiconque, après avoir souffert une détention préventive, obtient, à la suite d'un procès, un jugement qui déclare l'exclusion du fait, imputé, ou qu'il n'a pas été l'auteur, ou qu'il n'y a pris aucune part, a droit à une indemnité proportionnée à la durée de la détention. »

« Article 2. — Cette indemnité sera donnée sur le fonds des amendes et sur le produit des ventes des corps délictueux. »

« Article 3. — Dans les procès devant les cours d'assises, la déclaration dont il est question à l'article premier est prononcée par la cour même, immédiatement après le verdict négatif, le cas échéant, sur l'instance de la partie. »

« Article 4. — Celui qui, à la suite d'un procès de révision, est déclaré innocent, a droit à une indemnité proportionnée à toute la durée de la détention soufferte. »

« De la relative instance, est compétente à juger la durée de la détention soufferte, la cour dans la juridiction de laquelle la déclaration d'innocence a été prononcée. »

« L'art. 5. L'extinction d'indemnité dont il est question dans la présente loi est prescrite après deux ans. »

M. Pavesi a dit généralement inspiré, cela n'est pas douteux ; il a voulu rendre les juges plus circonspects et plus actifs. Mais, dans la pratique sa loi, si elle était votée, serait-elle avantageuse à ceux qui ont souffert de la détention ?

Il arrive très souvent, en police correctionnelle, que la détention préventive, étant considérée comme une peine suffisante et un avertissement dont il sera tenu compte, l'accusé est acquitté, sans que son nom soit inscrit sur le tableau des condamnés. Mais le plus souvent, l'acquiescement obtenu, il refuse de signer la main que lui tend son client ou clientelle.

« Si vous demandez la justice réparatrice, vous ne pouvez pas vous contenter de la justice correctionnelle aux assises, l'arrêt sera rédigé de telle manière que, la culpabilité étant proclamée, la cour se déclare obligée, malgré elle, d'acquiescer l'accusé par suite du verdict du jury. »

« C'est à dire que tout soit parfait dans l'organisation de notre justice pénale ? Non certes. Nous venons d'arriver aux extra-judiciaires, — soyons polis, — descriptives de l'œuvre Wilson. »

Cet homme que tout le monde considère comme coupable ; qui, après son acquiescement en appel, a été libéré par des manifestants d'un tribunal, qui, au lieu de se rendre en prison, est resté en liberté pendant l'instance et l'appel concernant son procès.

Le procureur général est maître absolu de la liberté préventive ; il y a un abus qui se démontre à chaque instant. M. Du Barail, en prononçant cette attitude, n'engage pas seulement sa politique personnelle, mais aussi celle de tout un parti, puisqu'il est le représentant du prince Victor et qu'il n'agit qu'avec l'autorisation et l'approbation de ses collègues.

« Quelle situation, ajouta notre confrère, de quelle situation résulte-t-il de la pour la Ligue de la Justice ? »

REVUE DE LA PRESSE

Les Débats appréciant en ces termes l'élection de la Dordogne :

« Le *Soleil* dit signifié à M. le général Du Barail que, puisqu'il se présente comme candidat purement impérialiste, il n'est pas autorisé à solliciter les voix des monarchistes. Le même journal fait remarquer que M. Du Barail, en prononçant cette attitude, n'engage pas seulement sa politique personnelle, mais aussi celle de tout un parti, puisqu'il est le représentant du prince Victor et qu'il n'agit qu'avec l'autorisation et l'approbation de ses collègues. »

« Les accidents de travail. — Un amendement de M. Thellier de Foucheville. Paris, 25 juin. — L'amendement suivant, au projet et aux propositions de loi relatifs à la responsabilité des accidents, dont les ouvriers sont victimes, dans leur travail, vient d'être déposé par M. Thellier de Foucheville : « Tout accident survenu au cours d'un travail industriel dans les manufactures et usines à moteur mécanique ou à feu continu, et dans les mines, carrières et carrières. »

« Les accidents de travail. — Un amendement de M. Thellier de Foucheville. Paris, 25 juin. — L'amendement suivant, au projet et aux propositions de loi relatifs à la responsabilité des accidents, dont les ouvriers sont victimes, dans leur travail, vient d'être déposé par M. Thellier de Foucheville : « Tout accident survenu au cours d'un travail industriel dans les manufactures et usines à moteur mécanique ou à feu continu, et dans les mines, carrières et carrières. »

« Les accidents de travail. — Un amendement de M. Thellier de Foucheville. Paris, 25 juin. — L'amendement suivant, au projet et aux propositions de loi relatifs à la responsabilité des accidents, dont les ouvriers sont victimes, dans leur travail, vient d'être déposé par M. Thellier de Foucheville : « Tout accident survenu au cours d'un travail industriel dans les manufactures et usines à moteur mécanique ou à feu continu, et dans les mines, carrières et carrières. »

« Les accidents de travail. — Un amendement de M. Thellier de Foucheville. Paris, 25 juin. — L'amendement suivant, au projet et aux propositions de loi relatifs à la responsabilité des accidents, dont les ouvriers sont victimes, dans leur travail, vient d'être déposé par M. Thellier de Foucheville : « Tout accident survenu au cours d'un travail industriel dans les manufactures et usines à moteur mécanique ou à feu continu, et dans les mines, carrières et carrières. »

« Les accidents de travail. — Un amendement de M. Thellier de Foucheville. Paris, 25 juin. — L'amendement suivant, au projet et aux propositions de loi relatifs à la responsabilité des accidents, dont les ouvriers sont victimes, dans leur travail, vient d'être déposé par M. Thellier de Foucheville : « Tout accident survenu au cours d'un travail industriel dans les manufactures et usines à moteur mécanique ou à feu continu, et dans les mines, carrières et carrières. »

« consultation nationale et pour le comité des Douze qui se sont constitués, en vue de maintenir l'alliance conservatrice en la transformant ? Quelle situation en résultera-t-elle plus particulièrement pour M. Jolibois et les autres chefs du parti bonapartiste qui font partie du comité et qui ont concouru à constituer la Ligue ? »

« Toutes sont les questions que pose le *Soleil*. Ce n'est pas à nous de répondre. A la prochaine séance de la Ligue de la Justice, nous verrons, videra sans doute, ce procès. Mais, sans erreur, il nous semble que si la lecture est fâcheuse, c'est moins pour M. Jolibois et ses collègues politiques que pour les conservateurs, pour les royalistes qui se sont mis de gaieté de cœur à la remorque des bonapartistes et qui ont adopté leur programme. Ceux-là ont le jeu et suivent leur politique. Ils ont pour eux tout au moins la logique et la netteté. »

« L'autorité dit du discours de M. Lambert de Sainte-Croix : « Si nous nous plaçons, pour apprécier ce discours, au seul point de vue de la politique de moyenne et de conciliation dans les idées, qui est la politique du journal *L'Autorité*, nous devrions évidemment formuler quelques réserves indispensables ; mais il ne nous est pas permis d'oublier que M. Lambert de Sainte-Croix est un homme important du parti royaliste, qu'il a pris la parole dans une réunion exclusivement royaliste, et qu'il n'est pas facile, sinon impossible de tenir un langage différent de celui qu'il a tenu. »

« D'autant que, si nous sommes les champions résolus de l'alliance entre les conservateurs sur le terrain électoral, nous reconnaissons volontiers que cette alliance, faite pour un but parfaitement défini, ne saurait empêcher les partisans de l'empire ou de la royauté de pratiquer une active propagande dans le pays, en faveur du régime qu'ils préfèrent et qu'ils offrent respectivement à la France comme la meilleure et la plus patriotique des solutions. »

« C'est une œuvre à part, une œuvre de parti, et qui ne saurait jamais contraindre l'œuvre d'union, soit dans le Parlement, soit devant les électeurs. »

« On peut et on doit se donner la main, sans abandonner son drapeau. »

« Saule, la volonté nationale aura le pouvoir, quand elle sera consultée, d'en faire avec les préférences de chacun, en imposant à tous sa décision souveraine. »

« M. Lambert de Sainte-Croix n'est donc pas sorti de son droit en faisant l'éloge de la royauté, et personne, assurément, ne pouvait le faire avec plus de talent et plus d'autorité. »

« Sous ce titre, la *Republique française* publie un article, dont nous reproduisons le passage suivant : « Nous ne sommes pas suspects à l'endroit des princes d'Orléans ; nous avons réclame des premiers la loi de préservation, pour parler comme M. Thiers, qui interdit le territoire de la République aux prétendants et à leurs héritiers en ligne directe ; le plus simple bon sens politique prescrit à jamais de maintenir cet état. »

« Mais le cas de M. duc d'Annamale n'est point celui des princes d'Orléans ; on ne les a expulsés définitivement, par un décret d'expulsion, que parce qu'ils étaient étrangers. Quant à M. duc d'Annamale, il n'a jamais cessé d'être français pendant seize années. Sans doute, quelques jours plus tard, M. le duc d'Annamale commettait une faute grave. »

« Blessé au cœur par la mesure qui l'aurait des cadres de l'armée, il écrivait au président de la République, dans la première heure d'amertume et de douleur, que l'acte qui l'aurait expulsé de la France, n'était que le résultat d'un décret d'expulsion. M. de Freycinet signa le décret, et fit bien de le signer. »

« Mais le décret qui frappait M. le duc d'Annamale et qui le frappait justement, ce décret, en vertu même de la loi, est resté en vigueur, et est essentiellement révocable. »

« La commission de l'Institut avait eu deux ans d'existence et une peine suffisante pour la lettre à M. Jules Grévy ; le duc d'Annamale n'a-t-il pas été nommé à la présidence de la République, à la suite de la démission de M. Carnot ? N'est-il pas patriote dans les moelles ? N'a-t-il pas honoré son titre de prince par d'innombrables travaux ? Hier encore, n'a-t-il pas écrit sur les devoirs de la nation, et les relations politiques eux-mêmes n'ont pu lire sans émotion ? »

« Le cartel des Etudiants. Conclusion d'un article du *Soleil* : « Les seuls champions français sont des soldats »

« La Chambre passa à la discussion des articles. Les articles 1 à 7 sont adoptés. La Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération. »

« Les accidents de travail. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi concernant la responsabilité des accidents de travail. »

« Le Sénat. (De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL) Séance du lundi 25 juin. Présidence de M. L. Rivet, président. La séance est ouverte à 2 heures. L'indignation en Algérie. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les infractions relatives à l'indignation en Algérie. Le général Arnaud combat le projet. »

« Dernières nouvelles locales. La fête du Denier des Ecoles. La seconde journée a encore accentué le succès de la veille. Bien que le ciel ait été menaçant, les nombreux visiteurs en ont été quittes pour quelques gouttes de pluie et les élégants canotiers gris qui présentaient les fraîches toilettes des dames vendues n'ont pas eu à remplir leur office. Partout, à tous les comptoirs, à tous les kiosques, même entrain, même gaieté — et même recette, c'est-à-dire large bénéfice pour l'œuvre ; chacun a donné à sa personne, qui de son argent. La réussite est complète. »

« Dernières nouvelles régionales. Arrestation d'un assassin. — Au moment de mettre sous presse nous apprenons qu'on vient d'arrêter l'auteur de l'odieuse infanticide, commis il y a quelques jours derrière la chapelle. Le crime a été perpétré par le propre père de l'enfant le nommé Sottens âgé de 19 ans demeurant rue Sans-Payé. »

BOURSE DE PARIS

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Table with columns: Valeurs, Cours d'ouv., Cours de 2 h., Cours de clôture. Includes sections for Fonds d'Etat, Obligations div., Sociétés de Crédit, and Sociétés diverses.

BOURSE DE LILLE

du lundi 25 juin (par fil téléphonique spécial)

Table with columns: Valeurs, Cours précédent, Cours du jour. Lists various securities and their market prices.

CHARBONNAGES

Table with columns: Aniche (Nord) le 120, Anzin 1884 de dernier, Blanzy (Sud) le 120, etc. Lists coal prices and company names.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

Table with columns: Cours précédent, Valeurs, Cours du jour. Shows closing market prices for various commodities.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Réunion de la droite. Paris, 25 juin. — Voici le procès-verbal de la réunion de la Droite tenue sous la présidence de M. de la Rochefoucauld : « La réunion demandée à M. de la Rochefoucauld de vouloir bien lui donner lecture du discours qu'il a prononcé hier au banquet de la Fête Royaliste de province. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL. Séance du lundi 25 juin 1888. Présidence de M. Méline, président. La séance est ouverte à 2 heures. Le chemin de fer et le port. Il est procédé au deuxième tour de scrutin sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire pour le chemin de fer et le port de la Réunion. Le projet est adopté par 297 voix contre 3. Le culturo du tabac. L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de M. le baron de Lamberterie portant modification de la loi de 1875 sur la culture du tabac.